

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [amélie boulay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e5bfe23c61224c5513bf4997>

Date d'obtention : 2024-04-15 18:34:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que les étapes d'intervention permettent d'encadrer les interventions. Le traitement de la situation se fait dans une procédure légale sous une prescription de la loi. En agissant rapidement et efficacement il y a la limitation de la propagation des images et/ou vidéos ainsi que la diminution des conséquences pour la victime, un filet de sécurité est posé sur celle-ci. Le suivi aux parents est orienté. En utilisant adéquatement la méthode d'intervention sexto on limite davantage les impacts, et ce, en toute confidentialité.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Une ligne directrice à suivre si une telle situation se présente.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Le respect de la confidentialité.

Rassurer la victime.

Agir rapidement.